

Arrêté n° AP-2025-SG-SPNMCP-0181 du 21 novembre 2025 relatif à la désignation des personnalités qualifiées du comité consultatif du parc naturel de la mer de Corail

Le haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie
Et

Le président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi du pays n° 2022-1 du 12 janvier 2022 relative à la protection des aires marines de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 454 du 30 décembre 2024 fixant le nombre de membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération modifiée n° 2025-1D/GNC du 21 janvier 2025 chargeant les membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie d'une mission d'animation et de contrôle d'un secteur de l'administration ;

Vu l'arrêté n° 2025-0070/GNC-Pr du 16 janvier 2025 constatant la prise de fonctions des membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2025-0072/GNC-Pr du 16 janvier 2025 constatant la prise de fonctions du président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté modifié n° 2014-1063/GNC du 23 avril 2014 créant le parc naturel de la mer de Corail ;

Vu l'avis favorable émis le 20 mai 2025 par le comité consultatif du parc naturel de la mer de Corail sur les personnalités qualifiées proposées à la désignation ;

Vu l'avis favorable émis le 7 août 2025 par le conseil scientifique du parc naturel de la mer de Corail sur les personnalités qualifiées proposées à la désignation ;

Considérant qu'en application de l'article 5 de l'arrêté modifié n° 2014-1063/GNC du 23 avril 2024 susvisé, le comité consultatif du parc naturel de la mer de Corail comprend cinq personnalités qualifiées désignées par décision conjointe du haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et du président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie au regard de leurs compétences en matière de protection et de gestion des écosystèmes, des patrimoines naturels et culturels et des ressources marines, après consultation des collègues et du conseil scientifique,

Arrête :

Article 1^{er} : En application de l'article 5 de l'arrêté modifié n° 2014-1063/GNC du 23 avril 2024 susvisé, le comité consultatif du parc naturel de la mer de Corail comprend en tant que personnalités qualifiées ès-qualités :

- le (ou la) président(e) du consortium de coopération pour la recherche, l'enseignement supérieur et l'innovation en Nouvelle-Calédonie (CRESICA) ou son représentant,
- le directeur ou la directrice de l'agence néo-calédonienne de la biodiversité (ANCB) ou son représentant,
- le (ou la) délégué(e) territorial(e) Nouvelle-Calédonie de l'office français de la biodiversité (OFB) ou son représentant,
- le directeur ou la directrice de l'Agence de développement de la culture Kanak-Centre culturel Tjibaou (ADCK-CCT) ou son représentant,

- le directeur ou la directrice de l'observatoire de l'environnement en Nouvelle-Calédonie (l'ÉIL) ou son représentant.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié aux intéressés, transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

*Le haut-commissaire de la République
en Nouvelle-Calédonie,*
JACQUES BILLANT

*Le président du gouvernement
de la Nouvelle-Calédonie,*
ALCIDE PONGA

Arrêté N° AP-2025-DECAT-0188 du 24 novembre 2025 portant approbation du transfert de portefeuille d'engagements contractés en Nouvelle-Calédonie par une société d'assurance

Le président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu Vu le code des assurances applicable en Nouvelle-Calédonie et notamment l'article Lp 331-6 ;

Vu la délibération n° 454 du 30 décembre 2024 fixant le nombre de membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération modifiée n° 2025-1D/GNC du 21 janvier 2025 chargeant les membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie d'une mission d'animation et de contrôle d'un secteur de l'administration ;

Vu l'arrêté n° 2025-0070/GNC-Pr du 16 janvier 2025 constatant la prise de fonctions des membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2025-0072/GNC-Pr du 16 janvier 2025 constatant la prise de fonctions du président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° AP-2025-SCAI-0003 du 1^{er} novembre 2025 constatant la démission de M. Thierry Santa et la prise de fonctions de Mme Naïa Wateou en qualité de membre du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2025-1683/GNC du 8 octobre 2025 fixant les attributions et portant organisation des services de la direction des entreprises, de la consommation, de l'attractivité et des télécommunications ;

Vu l'arrêté n° 2025-5/GNC du 24 janvier 2025 portant délégation de pouvoir au président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie pour prendre certains actes relevant des attributions de la direction des affaires économiques ;

Vu l'arrêté n° 2025-5150/GNC-Pr du 27 octobre 2025 portant délégation de signature au directeur, au directeur adjoint de la direction des entreprises, de la consommation, de l'attractivité et des télécommunications ;

Vu la demande de transfert, avec ses droits et obligations, du portefeuille d'engagements contractés en Nouvelle-Calédonie de la société NEUFLIZE VIE à la société CARDIF ASSURANCE VIE ;

Vu l'avis publié le 26 août 2025 au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'avis n° 2025-C-53 du 21 novembre 2025 de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution ,